

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12-INT-017

Déposé le : 4.09.12

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée. Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.
Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

Assises de la chaîne pénale.

Texte déposé

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat organise dans les plus brefs délais des " assises de la chaîne pénale " pour étudier l'ensemble de la problématique de la répression, de la procédure, de la détention provisoire et de l'exécution de peine

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

BUFFAT Marc-Olivier

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

